



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« Avenue de la Gare »
Du mardi 02 avril au jeudi 04 avril 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU l'affaissement d'un regard d'assainissement, avenue de la Gare,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **avenue de la gare**, pour sécuriser sa remise en état de toute urgence.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite avenue de la Gare, du Crédit Agricole jusqu'au croisement du chemin du Coudéna, du mardi 02 avril au jeudi 04 avril 2024.

La circulation se fera par la contre-allée de l'avenue de la Gare et par la rue Serpantié.

Article 2 :

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **02 avril 2024**.

Marc BORIES

Maire

